



**Municipalité de
Vufflens-le-Château**

Tél. 021 804 60 30 - FAX 021 804 60 31
commune@vufflens-le-chateau.ch

Vufflens-le-Château, le 17 septembre 2009

Communication de la Municipalité au Conseil général de Vufflens-le-Château

Politique de la Municipalité en matière de police des constructions

De plus en plus souvent, la Municipalité doit refuser des projets de constructions qui ne sont pas conformes à la réglementation communale. Elle a donc jugé utile de faire une communication écrite aux membres du Conseil général concernant sa politique en matière de police des constructions. Cette communication sera également insérée dans la prochaine édition du Vufflinfos.

La Municipalité a pour principe de ne pas accepter de dérogations pour les projets de constructions déposés par les architectes, respectivement les propriétaires, excepté celles explicitement prévues par notre règlement. Cette pratique est fondée sur le respect du principe de l'égalité.

En application de la loi, la Municipalité ne peut refuser la mise à l'enquête d'un dossier de construction dérogeant au règlement communal si la dérogation en question est mentionnée sur la demande de permis de construire.

Toutefois, la publication d'une mise à l'enquête avec dérogation n'engage en aucun cas la responsabilité de la Municipalité. Elle réserve sa décision quant à la délivrance du permis de construire à l'issue de la mise à l'enquête publique. Le respect de cette procédure permet aux propriétaires de faire valoir leurs droits de recours.

La Municipalité envisage d'entreprendre prochainement la révision du règlement sur le plan d'affectation et la police des constructions qui date de 1995 afin de tenir compte de l'évolution des normes et usages.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

A.-C. Ganshof

La Secrétaire :

M. Treyvaud

